

P1D – 09/11/2018

Mobilité des personnels enseignants du premier degré

Rentrée scolaire 2019

Référence : note de service n° 2018-133 parue au BO spécial n°5 du 08/11/2018

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré **pour la rentrée scolaire 2019**, publiée au bulletin officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018.

Elle est suivie de 5 annexes relatives :

- Les éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles ou au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe
- Les éléments de valorisation liés à la situation de handicap
- Affectation en Dom : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm
- Les éléments de valorisation liés à l'expérience et au parcours professionnel de l'agent
- Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

Afin de faciliter la démarche des enseignants, dès le lundi 12 novembre 2018, un dispositif téléphonique d'accueil et de conseil est mis en place par le ministère, en appelant le : 01 55 55 44 44.

Attention :

Les enseignants souhaitant participer aux opérations du mouvement interdépartemental devront impérativement respecter le calendrier de gestion de la phase interdépartementale, *notamment les dates de saisie de leurs vœux dans l'application S.I.A.M. (du jeudi 15 novembre 2018 12h. au mardi 4 décembre 2018 à 18h) et d'envoi des confirmations de demande de changement de département (reçues dans les boîtes I-Prof à compter du mercredi 5 décembre 2018) et des pièces justificatives, à la direction académique - pôle 1^{er} degré (jusqu'au lundi 17 décembre 2018 - délai de rigueur).*

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré - moyens/RH